



Ambassade de Grèce en France

Adresse : 17, rue Auguste Vacquerie
75116 Paris – France

Paris, le 13 octobre 2026

Contact : K. Tzitzirachou

Ref. 1489

Tél. : +33 147239820

Courriel : gremb.par@mfa.gr

À :

- 1) **Addisson**
M. Thomas Piraux, Directeur
9, rue Laplace 75005 Paris
Tél. : 01 43 29 00 29
Email : thomaspiraux@addisson.fr
- 2) **Indelec**
Mme. Astrid Lours-Riou, Directrice Général
41 bis boulevard Roger Salengro 93130, Noisy-le-SEC
Tél. : 06 26 03 66 81
E-mail : astrid.loursriou@indelecsa.fr
- 3) **Société de Câblage Informatique et Electrique (SCIE)**
M. Brian Bouzidi, Président - Directeur Général de SAS
11 Rue de Grenoble 94140, Alfortville
Tél. : 06 10 57 49 89
E-mail : b.bouzidi@scie.fr

Objet : Nouvelle invitation à présenter une offre pour les travaux de rénovation et de mise en conformité de l'installation électrique de l'Ambassade de Grèce en France

L'Ambassade de Grèce en France, compte tenu des dispositions de la loi 4412/2016, telle que modifiée et en vigueur, souhaite procéder à la sélection d'une entreprise pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise en conformité de l'installation électrique de son bâtiment situé au 17, rue Auguste Vacquerie, 75116 Paris.

À ce titre, votre entreprise est invitée à nous transmettre sa meilleure offre pour la réalisation des travaux de rénovation, de sécurisation et de mise en conformité de l'installation électrique, conformément aux prestations décrites dans la présente invitation.

1. Étendue générale des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- La rénovation et la mise en conformité des tableaux et coffrets électriques ainsi que de leur appareillage ;
- La mise en place ou l'adaptation des dispositifs de protection différentielle, de sectionnement et de protection contre les contacts directs et indirects ;

26PROC019980128 2026-10-13

- La mise en conformité et, lorsque nécessaire, la création ou le remplacement des conducteurs de protection et du réseau de mise à la terre ;
- Le remplacement ou l'adaptation des câbles, canalisations et cheminements nécessaires ;
- La rénovation et la mise en conformité des prises de courant, interrupteurs, commandes d'éclairage et autres appareillages ;
- La mise en conformité des installations électriques d'éclairage, à l'exclusion de la fourniture ou du remplacement des luminaires, lampes et ampoules ;
- La mise en conformité des installations des différents niveaux du bâtiment ainsi que des locaux spécifiques, notamment le sous-sol, la cuisine, la salle de réception, la résidence, le logement du gardien, les locaux techniques et le bureau des communications ;
- La mise en conformité des installations alimentant les équipements et appareils électriques spécifiques, en fonction de leur puissance et de leurs besoins ;
- La réalisation de toutes les adaptations nécessaires au niveau du TGBT et des tableaux de distribution ;
- L'identification, le repérage et l'étiquetage des tableaux, circuits, protections et équipements électriques ;
- La protection mécanique des conducteurs et éléments électriques lorsque nécessaire ;
- La suppression des installations ou raccordements présentant un risque pour la sécurité ;
- Tous les essais, mesures, vérifications et opérations de mise en service nécessaires à la réception d'une installation complète et conforme ;
- La remise en état des locaux après intervention.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'offre doit également inclure les prestations et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

2. Documents techniques de référence

Pour l'établissement de l'offre, les entreprises disposeront notamment des documents suivants :

a) Étude technique de la Direction technique du ministère des Affaires étrangères de Grèce, établie en 2020, intitulée : « Description technique des interventions sur l'installation des courants forts du bâtiment de l'Ambassade et de la Résidence de l'Ambassadeur à Paris », accompagnée de ses plans et de son annexe relative aux circuits et tableaux électriques ;

b) Rapport SOCOTEC n° 38840/25/15242 du 27 novembre 2025, établi à la suite de la vérification de l'installation électrique réalisée les 18 et 19 août 2025. Ces documents sont annexés à la présente invitation et constituent les principaux documents techniques de référence.

Le rapport SOCOTEC devra notamment être pris en compte dans son intégralité, l'entreprise étant réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des observations et recommandations qui y figurent.

L'étude technique de 2020 constitue une base technique de référence pour la rénovation de l'installation électrique. Toutefois, les plans et indications qu'elle

26PROC019980128 2026-10-13

contient ne constituent pas nécessairement un relevé exhaustif et actualisé de l'installation existante.

L'entreprise devra vérifier la concordance des documents avec la situation réelle du bâtiment et intégrer dans son offre toutes les adaptations nécessaires à la réalisation des travaux relevant du périmètre défini par la présente invitation, compte tenu de l'état existant et des observations du rapport SOCOTEC.

En cas de divergence entre les documents techniques et la situation constatée sur place, l'entreprise devra le signaler dans son offre et proposer la solution technique appropriée.

3. Visite des lieux

Une visite complémentaire des lieux pourra être organisée avant la remise de l'offre, si nécessaire.

4. Contenu de l'offre

L'offre devra comprendre au minimum :

- Un descriptif détaillé des travaux proposés ;
- Un devis détaillé par nature de travaux et, dans la mesure du possible, par niveau ou zone ;
- Le montant total HT et TTC ;
- Le délai global prévisionnel d'exécution ;
- Un planning indicatif des travaux ;
- Les effectifs prévus sur le chantier ;
- Les conditions et modalités de paiement proposées ;
- La durée de validité de l'offre ;
- Les éventuelles réserves, exclusions ou adaptations proposées par l'entreprise.

Toute prestation nécessaire à la réalisation complète des travaux relevant du périmètre défini par la présente invitation devra être incluse dans l'offre. Toute prestation que l'entreprise estime exclue de son offre dans son offre devra être expressément indiquée et chiffrée séparément.

Aucun travail supplémentaire ni aucune modification du périmètre des travaux ne pourra être exécuté sans l'accord préalable et écrit de l'Ambassade.

5. Réception des travaux

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à l'ensemble des essais et mesures nécessaires et remettre à l'Ambassade les documents correspondants.

L'installation électrique devra être livrée complète, fonctionnelle et conforme aux réglementations et normes françaises applicables.

L'entreprise devra également remettre, à l'issue des travaux, les documents techniques et plans mis à jour correspondant à l'installation effectivement réalisée.

26PROC019980128 2026-10-13

Le montant total de l'offre ne devra pas dépasser **150.000,00 euros TTC**.
L'entreprise est invitée à présenter une offre complète et conforme aux exigences de la présente invitation, dans le respect du périmètre des travaux défini ci-dessus.

Votre offre peut être soumise par voie électronique au Secrétariat de l'Ambassade, gremb.par@mfa.gr **au plus tard le 15 octobre 2026**.

Avant l'attribution du marché, le soumissionnaire devra fournir :
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et Attestation d'assurance décennale, Un extrait Kbis, une attestation de régularité fiscale, une attestation de vigilance URSSAF, extrait de casier judiciaire du représentant légal et le RIB de l'entreprise.

Les offres des entreprises qui n'ont pas été invitées dans le cadre de la présente consultation ne seront pas prises en compte.



La Chargée d'Affaires

ALEXANDRA MANTZILA
14/10/2026 11:09

Alexandra Mantzila
Ministre Plénipotentiaire